

## L'AVIS DE L'EXPERT

# Chefs d'entreprise, pensez à la fiducie-gestion !

Notre experte Catherine Souares, notaire à Gex, s'intéresse cette semaine à la fiducie-gestion à effet différé, une pratique dérivée de la fiducie laquelle est très ancienne, mais peu développée. Et pourtant, elle permet de sécuriser le patrimoine du chef d'entreprise en cas de malheur. Explications.

Qu'est-ce que la fiducie-gestion ?

« Il s'agit d'un mécanisme juridique qui permet de faire gérer l'entreprise par un fiduciaire, souvent un avocat, à travers un transfert de propriété des biens successoraux. C'est exactement le même principe que le trust, très pratiqué dans les pays anglo-saxons mais très peu en France car nous sommes très attachés à la notion de propriété même. Or, la fiducie requiert un transfert de propriété.

Cette technique sert à sécuriser une entreprise en cas de malheur (décès, incapacité) du dirigeant. Le fiduciaire assure la gestion de l'entreprise pour le compte des héritiers. Le contrat délimite les pouvoirs du fiduciaire : à ce moment-là, il tient les rênes de l'entreprise et peut se faire aider dans des domaines bien spécifiques liés à l'entreprise car il peut y avoir des montages un peu complexes de sociétés holdings. Le transfert de propriété fait qu'à un moment donné, des décisions importantes devront être prises.

À la fin du contrat, soit l'entreprise sera reprise par les héritiers bénéficiaires, soit elle sera vendue et le produit de la vente, reversé aux héritiers.

À noter que lorsque la fiducie-gestion s'ouvre à la succession du



Catherine Souares est notaire à Gex, dans l'Ain.

Photo Progrès/Sylvain LARTEAUD

« Il faut vraiment que le dirigeant se sente en confiance pour pouvoir recourir à cette technique. »

Catherine Souares, notaire dans l'Ain

propriétaire initial pour permettre de gérer des biens successoraux dévolus à des héritiers novices (notamment, lorsqu'il s'agit de gérer une entreprise), on parle de fiducie-gestion à effet différé. »

Quels sont les avantages de la fiducie-gestion ?

« Pour le chef d'entreprise, c'est la certitude d'avoir une continuation de l'entreprise le jour où il ne sera plus là. On pourrait voir une gestion plus raisonnée, plus proche, vraiment très personnalisée de l'entreprise. Nous assistons à une professionnalisation de la transmission patrimoniale.

Un autre avantage, c'est par exemple quand l'enfant héritier se trouve en situation de handicap et qu'il est susceptible de bénéficier

d'aides, lesquelles sont calculées en fonction de son patrimoine. Si celui-ci est important, il peut perdre ces aides. Imaginons qu'au décès de son père chef d'entreprise, la société d'un certain montant lui est transmise alors qu'il n'est pas capable de la gérer, la seule option possible est la vente. Il peut alors recourir à la fiducie-gestion, l'enfant n'est pas propriétaire de l'entreprise, il ne perd pas ses aides et il bénéficie pour autant du produit de la vente ou des bénéfices. »

Quels sont les inconvénients de la fiducie-gestion ?

« La notion de transfert de propriété est encore un vrai obstacle pour le dirigeant d'entreprise. L'entreprise, c'est son bébé qu'il a créé, tenu, fait grandir, c'est donc très difficile d'accepter ce principe-là. Il y a un vrai affect et donc la peur d'être abusé ressurgit. Il faut vraiment que le dirigeant se sente en confiance pour pouvoir le faire.

Par ailleurs, suivant l'importance du patrimoine transmis, la fiducie-gestion peut s'avérer un mécanisme onéreux. En effet, il faudra bien payer le fiduciaire qui gèrera, plus ou moins longtemps, les biens transmis. Cela peut en décourager plus d'un... »

Propos recueillis par Sylvain LARTEAUD

## REPÈRES

« Il faut savoir que la fiducie existe depuis très longtemps, précise Me Catherine Souares. Elle était utilisée par les explorateurs qui partaient pour des voyages généralement très longs, ils ne savaient pas s'ils reviendraient. La fiducie avait pour effet de transmettre la propriété à un fiduciaire qui gérait leurs biens et pouvait même les vendre. S'ils ne revenaient pas, la transmission était faite et s'ils revenaient, ils pouvaient récupérer la propriété de ces biens, en tout cas ceux qui n'avaient pas été aliénés. Sinon, le produit de la vente leur était remis. Abandonnée par les temps modernes, cette pratique revient petit à petit comme

c'est le cas d'autres actes notariés (le commodat, un prêt à usage à titre gratuit). Cette technique est amenée à se démocratiser car le montage est intéressant. Le principal but de la fiducie, c'est d'éviter que les entreprises se retrouvent mises à mal par un décès ou une incapacité. Cela arrive très souvent et il faut trouver rapidement des solutions. Dans toutes les familles, il n'y a pas forcément une transmission assurée, c'est donc l'avenir. Cela permet, à l'instar du testament partage, de transmettre l'entreprise à la personne qui est la plus à même de la diriger, cela peut régler de nombreux blocages si rien n'a été anticipé. »

## L'ÉCONOMIE

C'est tous les **mardis**  
dans **LE PROGRES** et sur **leprogres.fr**

Entreprises Bourse Interview Enjeux Enquête Social